

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOUT 2020

**Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVOUR, Maire.**

**Présents : Karine DE LA CONCEPTION. Morgan BABOULENE. Stéphanie RIBEIRO. Jean-Pierre CARDOSO. Cindy MANSO. Karine BONNETAT. Christelle MAZEYRIE. Damien COLLIER. Rémi DEBAYE.**

**Absents : Jean CORREIA.**

**Procurations : Valérie RICARD. Nicolas FERNANDEZ. Anaïs FOURCASSIÉ. Charlotte BERTIN.**

**Secrétaire de séance : Rémi DEBAYE.**

### **A- DELIBERATIONS :**

#### **01/ : Recrutement d'un personnel en contrat PEC :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

**Vu** la circulaire du 11 janvier 2018 relative au « Parcours Emploi Compétences » et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**Vu** la circulaire du ministre de l'Education nationale du 26 décembre 2017, relative aux emplois aidés et aux modalités de prise en charge, de suivi et de gestion des moyens alloués à l'Education nationale en 2018.

Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi tel que mentionné dans les articles L 5134-19-1 et L 5134-34 du Code du Travail.

Notre commune peut donc décider de recourir à ce type d'emploi. Cette démarche nécessite un engagement à former les personnes concernées. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 50 % du taux horaire brut du S.M.I.C pour 20h/semaine. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

#### **➡ Le Maire propose à l'assemblée :**

De recruter 1 personne en « Parcours Emploi Compétences » au sein du Groupe Scolaire de la commune, pour une durée de 1 an, d'une durée hebdomadaire de 30 heures, dont la rémunération sera égale au SMIC, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique et de mettre en place des actions d'accompagnement et de formation auprès du Centre National de la Fonction Publique territoriale, ou auprès d'organisme de formation agréé.

De l'autoriser à signer la convention et actes relatifs à la mise en œuvre du dispositif des Parcours Emploi Compétences au sein du service municipal.

#### **➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de recruter 1 personne dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et d'adopter la proposition du Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**D'INSCRIRE** au Budget les crédits correspondants.

VOTE : POUR 14

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

## 02/ : Désignation des membres de la commission ad-hoc chargée du suivi PLUI du GRAND CAHORS :

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et a arrêté les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Le PLUI doit être élaboré de manière partagée afin de traduire un projet politique communautaire et permettre également la réalisation des objectifs communaux dans le respect de la cohérence du territoire. La démarche de travail de collaboration et de co-construction permettra d'aboutir à un projet commun respectant les intérêts de chacun, dans une ambition communautaire.

La collaboration menée entre les communes et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors dans le cadre du PLUI est fondée sur plusieurs instances, à l'échelle supra-communale et intercommunale.

Ainsi, chaque commune est associée aux travaux d'élaboration du PLUI dans le cadre d'une commission ad-hoc dénommée « commission PLUI communale ». Cette commission ne relève pas des dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit en effet d'une commission de travail permettant une collaboration adaptée et comprenant les élus représentants les communes concernées par le PLUI élaboré à l'échelle intercommunale.

Le travail collaboratif préalablement mené, durant l'année 2015, a fait l'opportunité de composer cette commission de la manière suivante :

- 5 représentants pour les communes de moins de 3 000 habitants (5 titulaires dont le maire et 5 suppléants),
- 12 représentants pour les communes de plus de 3 000 habitants (12 titulaires dont le maire et 12 suppléants).

Ces représentants doivent être désignés au sein des conseils municipaux concernés.

Les décisions stratégiques liées au PLUI resteront de la compétence du Conseil communautaire, notamment l'arrêt et l'approbation du PLUI du Grand Cahors.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il convient de désigner les nouveaux membres de la commission PLUI communale de la commune de TRESPoux-RASSIELS.

Sont ainsi désignés les membres suivants :

<b>5 membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- LAVOUR Pascal, Maire et Président de la commission</li><li>- RICARD Valérie</li><li>- BONNETAT Karine</li><li>- FERNANDEZ Nicolas</li><li>- DEBAYE Rémi</li></ul>	<b>5 membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- BABOULENE Morgan</li><li>- MAZEYRIE Christelle</li><li>- CARDOSO Jean-Pierre</li><li>- FOURCASSIÉ Anaïs</li><li>- COLLIER Damien</li></ul>
---	--

Il est précisé que les études pour l'élaboration du PLUI ont débuté en 2016 et qu'elles sont aujourd'hui en cours.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors, en date du 7 décembre 2015,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres et le Grand Cahors dans le cadre de l'élaboration du PLUI, en date du 7 décembre 2015.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :**

- 1- Décide de créer une commission ad-hoc dénommée « commission PLUI communale », afin de suivre l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors pendant toute la durée de son élaboration.
- 2- Dit que cette commission sera composée de la manière suivante :

<b>5 membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- LAVOUR Pascal, Maire et Président de la commission</li><li>- RICARD Valérie</li><li>- BONNETAT Karine</li><li>- FERNANDEZ Nicolas</li><li>- DEBAYE Rémi</li></ul>	<b>5 membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- BABOULENE Morgan</li><li>- MAZEYRIE Christelle</li><li>- CARDOSO Jean-Pierre</li><li>- FOURCASSIÉ Anaïs</li><li>- COLLIER Damien</li></ul>
---	--

- 3- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant deux mois.

VOTE : POUR 14

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

## **B-Informations :**

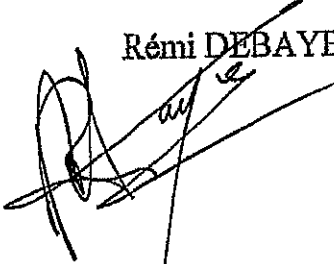
- Karine BONNETAT expose la possibilité pour la commune de candidater à « Village biodiversité ». Ce concours permet d'améliorer le cadre de vie, de développer l'éco tourisme... Ces projets seraient menés en partenariat avec TEN (Territoires Engagés pour la Nature) sur 3 ans. Elle explique que ce serait très intéressant mais compliqué à mettre en place. Pascal LAVAUUR propose de candidater.
- Christelle MAZEYRIE évoque la mise en place du RIFSEP afin de revaloriser les salaires des agents communaux. Elle précise que le repas des aînés aura lieu le samedi 17 Octobre 2020 au soir. Une participation de 10€ sera demandée. Le club des aînés du mercredi après-midi souhaitent que la mairie organise une animation. Une réflexion est menée par les commissions sociale et d'animation. Christelle MAZEYRIE rappelle l'importance de porter une attention particulière aux administrés vulnérables. Karine BONNETAT demande quelle est la procédure à suivre en cas de signalement.
- Pascal LAVAUUR informe le conseil des incivilités qui ont eu encore lieu sur le terrain de pétanque. Cela devient trop fréquent.
- Christelle MAZEYRIE lit le courrier que Valérie RICARD lui a envoyé par mail afin d'informer le conseil de sa rencontre avec la SARL GIMBERG ET PELLERAT au sujet de l'aménagement du lotissement du Bois de Chênes. Le conseil se réunira de nouveau pour en rediscuter.
- Morgan BABOULENE a rencontré Serge KRAKOWSKI (metteur en scène). Une pièce de théâtre sera jouée le samedi 10 Octobre 2020 à Rassiels. M. KRAKOWSKI a proposé au conseil de leur donner des cours d'allocution. Il a l'intention d'ouvrir un club de poètes. Il prépare 7 petites pièces de théâtre reprenant des fables classiques (nommées pièces montées) ainsi que 2 grandes pièces qui réuniront toutes les petites pour 2021. Il a également émis le souhait de donner des cours de théâtre aux enfants.
- Morgan BABOULENE informe le conseil que le Festival « Les meules bleues » (3<sup>ème</sup> édition dans le Lot) passera sur la commune de TRESPoux-RASSIELS le samedi 3 Octobre 2020 sous la Halle Publique. Il y aura dégustations et ventes pour les participants mais ce sera payant pour les visiteurs. Ils repartiront par la route de Douelle qui passe sous le Bournaguet.

Pascal LAVAUUR informe le conseil que les travaux de la maison médicale avancent normalement. Mme COURRIER Delphine (Orthophoniste) commence à fixer les rdv avec les administrés de la commune dès à présent au 06.19.81.13.28 et Mme MENDEZ Nathalie (médecin généraliste) répond aux questions des administrés au 04.67.77.67.16 ou par mail : [dr.nathalie.mendez@gmail.com](mailto:dr.nathalie.mendez@gmail.com)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire  
  
Pascal LAVAUUR

Le Secrétaire de séance

  
Rémi DEBAYE